



Commune de Rully  
5 Place de la Mairie  
71150 RULLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE V41-2026

Portant sur interdiction de la circulation

**Le Maire de la commune de RULLY,**

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le déroulement de la course automobile nommée « Rallye de la Côte Chalonnaise » le vendredi 10 juillet 2026,

**Considérant** l'obligation d'interdire la circulation pour le « shake down » Rully / Mercurey dans le prolongement de la rue du Moulin à Vent – 71150 RULLY.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La manifestation aura lieu le vendredi 10 juillet 2026.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits dans le prolongement de la rue du Moulin à Vent - 71150 RULLY direction MERCUREY le vendredi 10 juillet 2026 de 08h45 à 14h30.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 5 :** Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rully,  
Le 27 mai 2026

L'adjoint délégué,  
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.